Instruction aux organismes syndicaux de paiement – 2026-03

Procédure automatique pour Maladie et Malades âgés

Grâce au régime **Maladie et Malades âgés**, les travailleurs peuvent bénéficier d'une indemnité complémentaire pendant leur période d'incapacité de travail en raison de maladie. La **manière dont ce droit est désormais détecté, calculé, octroyé et payé est modifiée**. Les conditions d'octroi restent toutefois les mêmes.

Qu'est-ce qui change concrètement ?

- Les employeurs ne doivent plus introduire une demande de carte.
- Les travailleurs ne doivent plus envoyer chaque mois des justificatifs pour leur maladie.
- **Le Fonds Métal reçoit désormais automatiquement les données nécessaires** via un flux de données des mutualités.

À partir de quand la procédure automatique est-elle applicable ?

La procédure automatique est applicable **à partir du mois de juin 2026**. Concrètement, cela signifie qu'à compter du 1er juin 2026, la demande de cartes d'ayant droit n'est plus nécessaire. De plus, à partir du 1er juillet 2026, les travailleurs ne devront plus soumettre d'attestations maladie.

Quels sont les avantages de la procédure automatique ?

- L'indemnité complémentaire pour maladie est **payée intégralement et en temps utile à tous les travailleurs** du secteur.
- Une **simplification administrative pour les employeurs**.

Que faire si un travailleur est malade, mais ne reçoit pas d'indemnité ?

- Le travailleur peut introduire lui-même une attestation maladie **via notre nouvelle application MyFlux** (une communication distincte concernant MyFlux suivra ultérieurement)**.**
- En tant que syndicat, **vous pouvez introduire une attestation maladie pour vos affiliés via le FluxMet Union User Interface.**
- Les attestations maladie ne peuvent être soumises **que 6 mois après le mois de maladie**.
- Si un travailleur n'est plus actif dans le secteur, mais sa maladie a débuté alors qu'il travaillait dans la CP111, il devra également fournir une attestation maladie.

Consultez le manuel d'utilisation de l'Union UI via ce lien :
https://fluxmet-union.fondsmet.be/assets/documents/FluxMet_Unions_user_manual_FR.pdf

Avez-vous des questions ? Contactez le Service des Indemnités Complémentaires via dav@fondsmet.be.
Les organismes syndicaux de paiement sont priés de tenir compte de la présente instruction.

Instruction envoyée en 06/2026.